



Commission des finances et des affaires générales

05000 - Fonctionnement de l'Assemblée

Proposition de désignation de Conseillers Départementaux aux Conseils territoriaux de santé 4 et 5 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Rapport n° CP/2017/218

Service gestionnaire :

A620 - Direction des services de l'Assemblée

Résumé :

L'ARS a retenu, pour la Région Grand Est, un découpage en 5 territoires de démocratie sanitaire.

A ce titre, le Département du Bas-Rhin est concerné par deux territoires de démocratie sanitaire:

- le territoire de démocratie sanitaire n°4 (Département du Bas-Rhin sauf Sélestat) + Sarrebourg et pour le territoire;
- le territoire de démocratie sanitaire n°5 (Département du Haut-Rhin + Sélestat).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de désigner des représentants aux Conseils territoriaux de santé 4 et 5 et de décider de proposer à l'Assemblée des Départements de France, les représentants du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour siéger au collège n°3b "Collectivités territoriales" au sein de chacun de ces Conseils territoriaux de santé.

L'Agence Régionale de Santé a retenu, pour la Région Grand Est, un découpage en 5 territoires de démocratie sanitaire.

Le Département du Bas-Rhin est représenté dans 2 territoires de démocratie sanitaire (TDS) :

- le territoire de démocratie sanitaire 4 (Sarrebourg + Département du Bas-Rhin sauf Sélestat)
- le territoire de démocratie sanitaire n°5 (Département du Haut-Rhin + Sélestat)

Pour chacun de ces TDS, au niveau infra-régional, l'ARS doit procéder à la composition et à l'installation d'un Conseil territorial de santé (CTS), créé par l'article 8 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé.

Le CTS est un outil au service du territoire par une participation renforcée de ses acteurs et de ses habitants. Le CTS contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre au suivi et à l'évaluation de la politique régionale de santé, en particulier sur l'organisation des parcours de santé, au travers d'un double-objectif :

- mettre en cohérence les projets de l'ARS avec ceux des professionnels de santé et des collectivités ;
- prendre en compte l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers.

Le CTS participe également à la réalisation d'un diagnostic territorial partagé, il donne un avis formel sur le diagnostic 'santé mentale' et le projet territorial de santé mentale.

Enfin, le CTS est informé de :

- La création des plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé complexes,
- De la signature des contrats locaux de santé et des contrats territoriaux de santé,
- Des conventions de coopérations mentionnées à l'article R1434-12 du Code de la Santé Publique et de leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de désigner un représentant pour ces 2 Conseils territoriaux de santé :

- Conseil territorial de santé pour le territoire de démocratie sanitaire n°4 (Sarrebouurg + Département du Bas-Rhin sauf Sélestat) : Mme Michèle ESCHLIMANN (1 titulaire) ;
- Conseil territorial de santé pour le territoire de démocratie sanitaire n°5 (Département du Haut-Rhin + Sélestat) : M. Marcel BAUER (1 suppléant).

Chaque Conseil Territorial de santé se compose de 4 collègues.

Ces collègues sont des instances consultatives qui participent à la réalisation du diagnostic territorial partagé.

Il est prévu que dans chaque CTS, un représentant des Conseils Départementaux siège dans le collège n°3b « Collège des collectivités territoriales ». Ces représentants sont issus des Départements situés en tout ou partie dans le ressort du conseil territorial de santé et sont désignés par l'Assemblée des Départements de France, en tant que titulaire ou suppléant.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de proposer à l'Assemblée des Départements de France que Mme ESCHLIMANN, en tant que titulaire, et M. BAUER, en tant que suppléant, soient respectivement désignés pour siéger au collège 3b « collectivités territoriales ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, par délégation et sur proposition de son président,

- désigne Mme Michèle ESCHLIMANN en tant que titulaire du Conseil territorial de santé pour le territoire de démocratie sanitaire n°4 (Sarrebouurg + Département du Bas-Rhin sauf Sélestat);

- désigne M. Marcel BAUER en tant que suppléant du Conseil territorial de santé pour le territoire de démocratie sanitaire n°5;

- propose à l'Assemblée des Départements de France de désigner au sein du collège n°3b « Collège des collectivités territoriales », Mme ESCHLIMANN, en tant que titulaire, et M. BAUER, en tant que suppléant.

La présente délibération abroge la délibération CP/2017/065 du 6 février 2017.

Strasbourg, le 11/05/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY